



Règlement du JEU-CONCOURS « Concert privé BON ENTENDEUR »

Article 1 : Société organisatrice.

Le Groupement d'Intérêt Économique (G.I.E) ATLANTIS LE CENTRE - Centre Commercial Atlantis 44811 Saint-Herblain Cedex- RCS Nantes organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat du **Mercredi 22 juillet 2022 à 00h00 au Dimanche 31 juillet 2022 23h59**.

Article 2 : Conditions de participation.

Le jeu est libre et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine disposant d'un compte Instagram.

Le personnel de la société organisatrice, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et leurs familles (conjoints, ascendants, frères et sœurs) ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Modalités de participation.

Il suffit de se participer au jeu proposé. A chaque tentative, un message annonce aux participants s'ils ont gagné ou perdu. Une tentative est possible par jour.

Article 4 : Présentation des lots.

100 places pour le concert privé sont proposées pour le **jeudi 4 Août 2022 à 21h**, date et heure sous réserve, au centre commercial Atlantis, à Saint-Herblain, sont à gagner via le jeu-concours, soit 50 lots de 2 places.

Aucune contrevaletur en euros, aucun échange, aucune contrepartie en lieu et place des présents lots ne pourront être réclamés.

Article 5 : Publicité et Promotion.

Le GIE ATLANTIS LE POLE pourra diffuser les noms et adresses mail des gagnants à des fins publicitaires, promotionnels, en France Métropolitaine, ayant au préalable obtenu l'accord des participants.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Article 6 : Désignation des gagnants et retrait des lots

Les gagnants seront choisis par un tirage au sort sur la période du mercredi 22 au 31 juillet 2022 et les gagnants seront informés par mail, à présenter le jour du concert, **le jeudi 4 août 2022 à 21h à Atlantis le Centre, Saint-Herblain**, en ayant décliné son NOM-PRENOM accompagné d'une pièce d'identité.

Les participants ne pourront gagner qu'une seule fois à ce jeu. Aucun envoi ne s'effectuera par courrier postal. Aucune tierce personne ne peut réclamer les places pour un gagnant.

Les gagnants devront se munir de leur pièce d'identité afin de justifier leur identité et leur âge, leur NOM-PRENOM et du message Instagram indiquant leur gain.

Article 7 : Annulation/Modification du jeu-concours

Le GIE ATLANTIS LE CENTRE se réserve le droit d'annuler le jeu ou d'en modifier les conditions si des événements le rendent nécessaire, ou si une fraude est révélée. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être due de ce fait aux participants.

Article 8 : Responsabilités de la Société Organisatrice.

Le GIE ATLANTIS LE CENTRE ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou des conséquences de l'usage fait des lots gagnés.

Le GIE ATLANTIS LE CENTRE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, indépendamment de sa volonté, il est amené à écourter, modifier, proroger, interrompre, reporter ou annuler le jeu-concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement d'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

La Société Organisation ne sera tenue responsable en cas de défaut de réception du courriel d'envoi automatique aux gagnants.

Article 9 : Données nominatives.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition, par le participant, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés par courrier adressé à : GIE ATLANTIS LE CENTRE – Centre commercial Atlantis – Case N°1 – 44811 Saint-Herblain Cedex.

Article 10 : Modification du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires ou un cas de force majeure.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 11 - Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 12 : Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du lieu du domicile du défendeur.